

LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 06 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

MM Cédric CATTANEO et Michel MEMETEAU sont absents.

Mme Marie-Sophie ARNOLD, M. Guy BENARROCHE, Mmes Michelle BLANCHARD, Sandrine BRETAGNE, M. Laurent CHAUVIN, Mmes Aurélie FANTINO, ont respectivement donné pouvoir à Mmes Mireille FERRIE, Muriel RICARD, M. Pascal MEZOUAR, José MORALES, Claude NEGRO, Mmes Emilie VERNIS.

Inscrits : 29

Présents : 21

Votants : 27

29 - OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la CLECT

Par délibération du Conseil Métropolitain il a été créé et constitué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission chargée d'évaluer les transferts de charges est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, il est proposé que chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Commission, il est également proposé que chaque commune désigne un suppléant. La Commission sera donc composée de 92 membres titulaires, assistés de 92 suppléants.

La Commission sera ainsi composée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Nous avons délibéré pour désigner à ce titre :

- Représentant titulaire : Monsieur José MORALES
- Représentant suppléant : Monsieur Joseph FUMO

Suite au décès de Monsieur Joseph FUMO, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord de désigner les représentants suivants :

- Représentant titulaire : Monsieur José MORALES
- Représentant suppléant : Monsieur Claude NEGRO

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

DE DESIGNER en tant que représentants de la commune de La Bouilladisse à la CLECT :

- Monsieur MORALES José en tant que membre titulaire
- Monsieur Claude NEGRO en tant que membre suppléant

UNANIMITE

30 - OBJET : Création de poste

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient, de créer l'emploi suivant :

- Un poste d'adjoint technique à temps incomplet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER un poste d'adjoint technique à temps incomplet,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

UNANIMITE

31 - OBJET : Etudes surveillées

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal que Madame Catherine SOULELIAC, professeur des écoles de classe normale, remplace Madame Anaïs PIERUCCIONI démissionnaire à compter du 03 janvier 2022.

La rémunération totalement prise en charge par la commune est fixée selon les barèmes en vigueur, sur la base d'UNE heure d'étude par jour scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu, le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu, l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales.

Vu, la circulaire n°2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

Considérant que les services d'étude surveillée non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des communes, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Considérant que les taux maximums de rémunération de ces travaux supplémentaires sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Considérant que la dernière actualisation de ces taux figure dans la circulaire du 8 février 2017 prise suite à la publication du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite de ces taux,

Entendu l'exposé du rapporteur, décide

DE FIXER l'indemnité à :

- 21,86 euros, pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école,
- 24,57 euros, pour les professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école.

Ce service sera assuré à tour de rôle par :

- Ecole des Hameaux : Mmes Françoise FERCHAL, Christelle LOPEZ, Corinne MISTRAL, Catherine SOULELIAC (remplace Mme Anaïs PIERUCCIONI depuis le 3 janvier 2022),
- Ecole Paul Eluard : Mmes Karine ANDRIEU, Valérie ANTOINE, Françoise BERTRAND, Marie-Pierre SAPINO, Nathalie TRAN VAN HO, M. Didier REBUFFAT.

UNANIMITE**32 - OBJET : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial.**

En application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Social Territorial, après consultation des organisations syndicales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

Vu l'avis des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires est établi au 1^{er} janvier 2022 à 96 agents

Sur proposition du Maire***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide***

QUE le Comité Social Territorial sera composé de TROIS membres représentant les élus et TROIS membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

Les élections des représentants des organisations syndicales au Comité Social Territorial se dérouleront le 8 décembre 2022.

UNANIMITE**33 - OBJET : Acquisition des parcelles D116-117-264-278 appartenant à M. DI MEGLIO**

La commune de La Bouilladisse souhaite acquérir les parcelles appartenant à M. DI MEGLIO cadastrées D116-D117-D264-D278, sises à Pinchinier, pour une superficie de 7 421 m².

Sur la parcelle D278 est implantée un bâti de pierres appelé « La Bascule » servant à l'époque de réceptacle à l'appareil de pesée, aujourd'hui disparu.

Dans un intérêt culturel, cette acquisition permettrait à la commune de maintenir la zone d'implantation dégagée de toute installation ou construction de manière à permettre la visibilité de la Bascule. D'entretenir, protéger et sauvegarder l'ouvrage.

La situation de l'ouvrage en bordure de la route départementale permet également la gestion de l'entrée du massif forestier. Les actions de débroussaillage de ces parcelles permettront de limiter le développement d'un départ de feu.

Le prix de cette vente s'élève à 7 000 €.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer tous les documents correspondants à cette vente.

UNANIMITE

Arrivée de Monsieur Laurent CHAUVIN

Inscrits : 29

Présents : 22

Votants : 27

34 - OBJET : Division de la parcelle communale AP 296 pour créer deux parcelles à rattacher aux parcelles AP 47 et AP 48

Madame PIGAGLIO est propriétaire de deux parcelles de terrain sises quartier les Boyers, cadastrées AP 47 et AP 48. Les deux terrasses attenantes à ces parcelles (en rose et vert sur le plan) sont implantées sur la propriété communale cadastrée AP 296.

Cette situation de fait qui perdure depuis de très nombreuses années, se doit d'être rectifiée.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord de rattacher à la propriété de Madame PIGAGLIO, conformément au plan ci-joint, les parties de terrain correspondantes aux terrasses, situées actuellement sur la propriété communale cadastrée AP 296, d'une superficie de 46 m² pour le terrain attenant à la parcelle AP 48 et 12 m² pour le terrain attenant à la parcelle AP 47.

Charge à Madame PIGAGLIO de régler les frais de notaire s'y rapportant.

UNANIMITE

Départ de Madame Anne RAIMOND

Inscrits : 29

Présents : 21

Votants : 27

35 - OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de La Bouilladisse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 731-3 ;

Vu, la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu, le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

CONSIDERANT que la commune de La Bouilladisse est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Bouilladisse est approuvé à la date du 06 juillet 2022. Il est applicable à partir de cette date.

ARTICLE 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 3 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de La Bouilladisse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Monsieur le chef du SIRACEDPC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDCS.

UNANIMITE

36 - OBJET : Création des tarifs du service des études surveillées

L'acte constitutif de la régie des recettes institué auprès des cantines de La BOUILLADISSE est modifié en ce sens :

Instauration d'une tarification sociale pour le service des études surveillées : les tarifs sont fixés comme tels :

Tarifs ETUDES SURVEILLEES / jour de 16h30 à 17h30		
0€-900€	901€-1596€	1597€ et plus
1,90 €	2,00 €	2.10 €

Ce service municipal n'a pas de caractère obligatoire.

L'ensemble des conditions de ce règlement s'applique **à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette tarification pour le service des études surveillées.

Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la tarification des études surveillées comme précisée ci-dessus.

UNANIMITE

37 - OBJET : Modification du règlement intérieur des services périscolaires municipaux suite à approbation des études surveillées payantes

La restauration scolaire (cantine), l'étude surveillée, et le ramassage scolaire (bus) sont des services publics municipaux à caractère social, rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de La Bouilladisse.

Ces services municipaux n'ont pas un caractère obligatoire.

Un règlement intérieur des services périscolaires a été élaboré afin de définir les conditions et les modalités de leurs fonctionnement respectifs.

Une modification de ce règlement intérieur est nécessaire suite à approbation du service des études surveillées payantes.

L'ensemble des conditions de ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022.

Entendu le rapport qui précède, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur des services périscolaires

UNANIMITE